

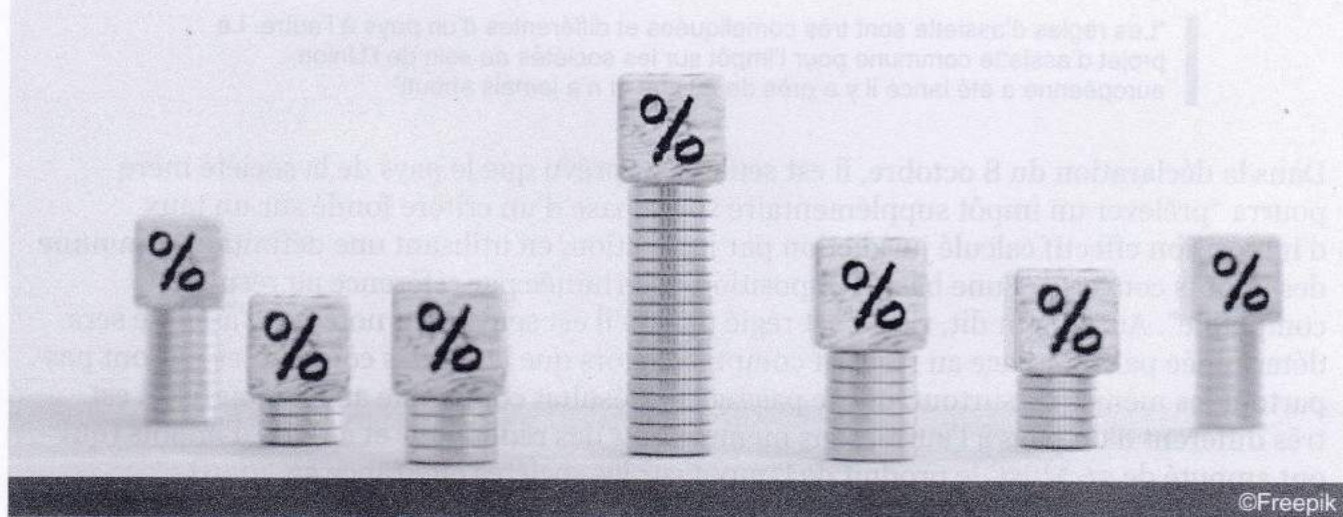


QUALITÉ CONSEIL ÉCOLOGIE CONFIANCE  
**RAJA**  
**TOUT L'EMBALLAGE**  
 ...et bien plus encore!  
 E-COMMERCE RAPIDITÉ INNOVATION  
 12 000 PRODUITS EN STOCK - LIVRAISON EN 24/48H  
 DÉCOUVREZ RAJA.FR

Taux minimal d'IS

# Accord sur la fiscalité internationale : rien n'est réglé

La question complexe de l'harmonisation de l'assiette de cet impôt de 15% n'est pas tranchée. Et est loin de l'être



*Mécomptes publics, François Ecalle*

La déclaration sur la fiscalité internationale qui a été signée le 8 octobre 2021 par les représentants de 136 pays sous l'égide de l'OCDE a été qualifiée d'accord du siècle par le directeur des affaires fiscales de l'OCDE, et Bruno Le Maire a salué "un point final à quatre ans de négociations intenses".

Rappelons que deux déclarations ont été signées : l'une fixe à 15 % le taux minimal d'imposition des bénéfices des entreprises multinationales dont le chiffre d'affaires dépasse 750 millions de dollars, dans chaque pays où elles ont une filiale, et autorise les services fiscaux du pays de la société mère à prélever la différence si le taux effectif est inférieur à 15 % ; l'autre prévoit la répartition d'un quart du produit de l'imposition des "surprofits" des multinationales, dont le chiffre d'affaires dépasse 20 milliards de dollars, sur la base de leur activité commerciale, et non de leurs bénéfices, dans les pays de consommation de leurs produits. Je ne traite ici que le premier accord, sur le taux minimum.

■ "L'accord doit d'abord être ratifié par tous ces pays, en général par les parlements, ce qui n'est pas encore acquis, notamment aux États-Unis"

C'est un pas très important sur la voie d'une harmonisation fiscale permettant de limiter la concurrence fiscale entre pays, dont on peut se féliciter. Mais ce n'est pas la dernière étape. L'accord doit d'abord être ratifié par tous ces pays, en général par les parlements, ce qui n'est pas encore acquis, notamment aux États-Unis.

### Questions complexes

Surtout, il ne faut pas oublier que le produit d'un impôt dépend non seulement de son taux mais aussi de son assiette. Il peut également faire l'objet de réductions ou de crédits d'impôts. Or les règles d'assiette sont très compliquées et différentes d'un pays à l'autre. Le projet d'assiette commune pour l'impôt sur les sociétés au sein de l'Union européenne a été lancé il y a près de 20 ans et n'a jamais abouti.

■ "Les règles d'assiette sont très compliquées et différentes d'un pays à l'autre. Le projet d'assiette commune pour l'impôt sur les sociétés au sein de l'Union européenne a été lancé il y a près de 20 ans et n'a jamais abouti"

Dans la déclaration du 8 octobre, il est seulement prévu que le pays de la société mère pourra "prélever un impôt supplémentaire sur la base d'un critère fondé sur un taux d'imposition effectif calculé juridiction par juridiction, en utilisant une définition commune des impôts couverts et une base d'imposition déterminée par référence au résultat comptable". Autrement dit, rien n'est réglé puisqu'il est seulement noté que l'assiette sera déterminée par référence au résultat comptable alors que les règles comptables ne sont pas partout les mêmes et, surtout, que le passage du résultat comptable au résultat fiscal est très différent d'un pays à l'autre, sans même parler des réductions et crédits d'impôts (qui ont amputé de 26 Mds€ le produit de l'impôt sur les sociétés en France en 2020).

■ "Il est fort probable que les règles communes d'assiette se limiteront à de grands principes dont l'application pratique au cas par cas donnera lieu à des interprétations divergentes, ce qui enrichira les cabinets internationaux d'avocats fiscalistes"

La déclaration du 8 octobre 2021 ne marque donc pas la fin des négociations, qui devront se poursuivre sur des sujets beaucoup plus complexes qu'un taux. Il est fort probable que les règles communes d'assiette se limiteront à de grands principes dont l'application pratique au cas par cas donnera lieu à des interprétations divergentes, ce qui enrichira les cabinets internationaux d'avocats fiscalistes.

Le site [www.fipeco.fr](http://www.fipeco.fr) développe les analyses de François Ecalte.